Mairie de Vic-en-Bigorre

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260615-DEL202606-52-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire

PRESENTS: M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme BILLY-FALCOU Lise, M. FRULIN Philippe, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien, M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique

ABSENT : Mme LECENDRE Chrystelle

PROCURATIONS : M. DARPARENS Jérôme a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUER Elodie

N° 202606-52 - OBJET : Convention de recours temporaire au service instructeur du PETR du Pays du Val d'Adour pour l'instruction des autorisations du droit des sols et des demandes de publicité, enseignes et préenseignes

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.410-5 et R.423-15 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et Ressources Humaines du 12 juin 2026 ;
Considérant que la Commune de Vic-en-Bigorre assure actuellement en régie l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ainsi que des demandes préalables d'installation de publicités, enseignes et préenseignes relevant de sa compétence ;
Considérant que l'indisponibilité de l'agent chargé de l'instruction de ces demandes pour une durée prévisionnelle de six mois nécessite le recours temporaire à un service instructeur extérieur afin d'assurer la continuité du service public et le respect des délais réglementaires d'instruction ;
Considérant que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Val d'Adour propose aux collectivités adhérentes de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et des demandes relevant de la réglementation de la publicité extérieure ;
Considérant que, conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, la Commune a la faculté de confier l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisations d'urbanisme à un service instructeur mutualisé ;
Considérant qu'il est proposé de confier temporairement au PETR du Pays du Val d'Adour l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ainsi que l'instruction des demandes d'installation de publicités, enseignes et préenseignes ;
Considérant que le Maire demeure seul compétent pour la délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi qu'à la police de la publicité extérieure ;
Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service instructeur du PETR du Pays du Val d'Adour ;
Considérant que la convention s'appliquera à l'ensemble des demandes et déclarations déposées pendant sa période d'exécution ainsi qu'aux dossiers dont l'instruction ne sera pas achevée à sa date d'entrée en vigueur ;
Considérant que cette convention est conclue à titre onéreux, précaire, révocable et temporaire ;
Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition du service instructeur par voie de convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **Approuver** le recours au service instructeur du PETR du Pays du Val d'Adour pour l'instruction temporaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ainsi que des demandes préalables d'installation de publicités, enseignes et préenseignes.

Article 2 : **Préciser** que la mise à disposition est consentie à titre onéreux, précaire, révocable et temporaire pour une période de six mois,

Article 3 **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : **Charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/06/2026
Publiée ou notifiée le 18/06/2026
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-EN-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 18/06/2026 10:33 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67160